

[Text]

Mr. Merrithew: I think you said that merchant seamen are not eligible for a POW allowance.

The Chairman: Yes, they are, at least the ones who were prisoners of war. Here is what Mr. Nicholson acknowledged:

Mention was made to the legislation passed in the U.S. on January 19, 1988—

I hate to be a copycat.

—determining the service of the “American Merchant Marine in Oceangoing Service during the Period of Armed Conflict, December 7, 1941, to August 15, 1945,” shall be considered “active duty” under the provision of Public Law 95-202 for the purposes of all laws administered by the Veterans Administration.

Australia recognizes them.

Mr. Broadbent: No, I do not think so.

The Chairman: Is someone telling me fibs? I think they recommend them.

Mr. Merrithew: They recommend them. They have not recognized them yet.

The Chairman: You are on the ball. Mr. Minister, I know you are sympathetic, and I would like to have more time to give you some of the information that I have. Someone said to me that if the VIP was available in 1962 when they enacted the Civilian War Pension Allowances Act, he would have been included.

With respect to the Estimates, I would like to deal with the issue of farming out of dental work. Under “Selected Treatment Expenditures”, in 1986-87 the volume of work was 41,000 cases at a cost of \$11 million. In 1987-88 the cases decreased to 33,000 at a cost of \$12.5 million. Then, in 1988-89, the volume has almost doubled to 64,266 cases at a cost of \$15 million. My suspicious mind prompts the notion that the civilian dentist sees that he has a live veteran and is going to charge the government whatever he wants and do as much work as he wants, even if it is not necessary or—do you think there is a legitimate reason? The other items seem to be in line.

Mr. Merrithew: You are very observant. I think I touched upon that when I made my opening remarks. The demand for medical services and pensions—and I suspect you are talking about the Canadian dental service—as people age, their afflictions become more acute and, therefore, require more treatment. I cannot answer why there is such a jump in dental or medical costs. I suspect age would be a factor, but we have doctors around the table who would be better able to comment than I.

The Chairman: My question surrounds the fact that there was a decision through the Nielson Task Force report to farm out the service. I think that has invited increased billing. I was

[Traduction]

M. Merrithew: Je pense que vous avez dit que les marins de la marine marchande ne sont pas admissibles à une indemnité de prisonnier de guerre.

Le président: Oui ils le sont, au moins ceux qui étaient prisonniers de guerre. Voici ce que M. Nicholson a reconnu:

Il fait mention de la loi promulguée le 19 janvier 1988 aux États-Unis

J'ai horreur de copier les autres.

—pour déterminer le service de la «Marine marchande américaine dans le service maritime durant la période du conflit armé, du 7 décembre 1941 au 15 août 1945», on le considérera comme «service actif» en vertu de la clause de la Loi publique américaine 95-202, aux fins de toutes les lois administrées par l'administration des anciens combattants.

L'Australie les reconnaît.

M. Broadbent: Non, je ne le pense pas.

Le président: Quelqu'un me raconte-t-il des histoires? Je pense qu'elle les recommande.

M. Merrithew: Elle les recommande. Elle ne les a pas encore reconnues.

Le président: Vous êtes bien au courant. Monsieur le ministre, je sais que vous sympathisez à la cause et j'aimerais disposer de plus de temps pour vous communiquer certaines informations que je possède. Quelqu'un m'a dit que si le PAAC avait été disponible en 1962 lorsque la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils a été promulguée, les marins de la marine marchande auraient été inclus.

En ce qui concerne le budget, j'aimerais traiter de la question de la sous-traitance des dentistes. En vertu des «dépenses de traitement sélectionnées», en 1986-1987 le volume de travail s'est élevé à 41 000 cas, à un coût de 11 millions de dollars. En 1987-1988, il n'y a eu que 33 000 cas, qui ont coûté 12,5 millions. Puis, en 1988-1989, le volume a presque doublé pour atteindre 64 266 cas, à un coût de 15 millions. Je suis une personne méfiante et je me dis que lorsqu'il voit que son patient est un ancien combattant, le dentiste civil se dit qu'il va facturer ce qu'il veut au gouvernement et faire autant de travaux qu'il le souhaite, même s'ils ne sont pas nécessaires; ou bien pensez-vous que cette augmentation est valable? Les autres postes semblent être corrects.

M. Merrithew: Vous êtes un fin observateur. Je pense que j'ai brièvement parlé de la demande des services médicaux et des pensions dans mes remarques liminaires—et j'ai l'impression que vous parlez du service dentaire canadien. Au fur et à mesure que les gens prennent de l'âge, leurs infirmités s'aggravent et, par conséquent, ils ont besoin de davantage de traitements. Je ne peux pas expliquer pourquoi il y a un tel bond dans les coûts dentaires ou médicaux. Selon moi, l'âge est peut-être un facteur, mais nous avons autour de la table des médecins qui seraient mieux placés pour commenter sur ce sujet.

Le président: Ma question est axée sur le fait que le rapport du Groupe de travail Nielson a donné lieu à une décision à l'égard de la sous-traitance du service. Je pense que cela a con-